

Procès-Verbal

Séance du mercredi 31 janvier 2024

L'an 2024, le 31 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Caroline BARROS, Monsieur Hervé POTHIER, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Dominique LELIEVRE, Monsieur François CATHELIN, Madame Anne MILLISCHER.

*Monsieur Olivier LEFAUCHEUX a donné pouvoir à Monsieur Vincent ASSELIN.
Madame Marie-Ange BALDY a donné pouvoir à Monsieur Dominique LELIEVRE.*

Absent : Monsieur Paul MARCOIN.

A été nommé secrétaire : Monsieur Dominique LELIEVRE

ORDRE DU JOUR :

- Conseil municipal : approbation du compte-rendu de la séance du 06 décembre 2023.
- Délibération pour décision modificative N°1 aux dépenses à imputer au compte 623.
- Délibération SUBVENTION – Attribution et paiement 2024 à l'UNA + Rappels des années 2022 et 2023.
- Délibération pour autorisation donnée au Maire d'engager et mandater des dépenses d'investissements avant le vote du budget prévisionnel 2024.
- Délibération pour fixation des tarifs du repas communal 2024.
- Délibération pour bail commercial de l'auberge et mise à disposition de la licence IV au profit de la société « SAS ANJOY ».
- Délibération pour autorisation donnée au Maire de signer une convention de gestion en flux de logements sociaux.
- Délibération pour autorisation donnée au Maire de donner son accord à la Communauté de Communes de procéder au balisage et au jalonnement de circuits de randonnées pédestres sur la commune puis de signer la convention afférente qui en découlera.
- Délibération pour autorisation donnée au Maire de signer une nouvelle convention de partenariat avec la banque alimentaire du LOIRET.
- Délibération pour autorisation donnée au Maire de signer une convention de partenariat informatique avec la banque alimentaire du LOIRET via le logiciel TICADI.

DIVERS :

Informations et questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Réf : 2024-01-01 - Décision modificative N°1 aux dépenses à imputer au compte 623.

Monsieur le Maire explique que suite au passage du plan comptable M14 en plan comptable M57, le compte 6232 n'existe plus.

Il y a donc lieu d'imputer les dépenses listées entrant dans le poste 6232 " Fêtes et cérémonies" au poste 623 du plan comptable M57, à savoir :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que sapins, les décorations de Noël, les dépenses liées aux diverses manifestations, les denrées et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,
- Les frais de restauration des élus, des employés communaux, des bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les feux d'artifice, concerts, animations et sonorisations,
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative N° 1 à intervenir au Budget Primitif 2024.

Réf : 2024-01-02 - Attribution et paiement à l'UNA + rappels des années 2022 et 2023.

L'association « Aide à domicile UNA du secteur de Tigy » a pour mission d'organiser l'aide à domicile aux personnes âgées ou en perte d'autonomie et qui résident dans l'une des communes désignées, notamment Sigloy.

L'Association s'engage à faire une demande de subvention au début de chaque année, dans les délais prescrits par chaque commune, avec présentation d'un budget prévisionnel aux communes adhérentes au prorata du nombre d'habitants sur une base de 1 € par habitant (selon population municipale, recensement INSEE).

Par conséquent, il convient de fixer le montant de la subvention à hauteur de :

- 680,00 euros pour l'année 2022,
- 680,00 euros pour l'année 2023,
- 680,00 euros pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle de l'association UNA du secteur de Tigy (45),
- **VALIDE** l'attribution de cette subvention,
- **AUTORISE** le versement de cette subvention pour les années 2022, 2023 et 2024 suivant les montants indiqués ci-dessus.

Réf : 2024-01-03 - Autorisation donnée au Maire d'engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget prévisionnel 2024.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « jusqu'à l'adoption du budget [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, dans les limites fixées par la réglementation, soit à une hauteur de 25 % des crédits ouverts en section d'investissement en 2023 (hors crédits afférents au remboursement de la dette).

Réf : 2024-01-04 - Fixation des tarifs du repas communal 2024.

Chaque année, la commune de Sigloy organise un repas pour les anciens de la commune. Lors du repas communal, les administrés qui souhaitent s'y joindre le peuvent moyennant une participation financière.

Afin de pouvoir encaisser les chèques des participants au repas communal du 12 mai 2024 via la régie de recettes « manifestations diverses », il est nécessaire de délibérer sur le montant du repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le prix du repas communal du 12 mai 2024 à 28,00 € pour les adultes et 14,00 € pour les enfants de moins de 12 ans. Repas gratuit pour les personnes de 70 ans et plus.

Réf : 2024-01-05 - Bail commercial de l'auberge et mise à disposition de la licence IV au profit de la S.A.S « ANJOY ».

La commune de Sigloy est propriétaire de l'établissement « l'Auberge de Sigloy » café-bar, restaurant, traiteur situé au 11 route de Châteauneuf-sur-Loire.

La commune prévoit la signature d'un bail commercial avec la S.A.S « ANJOY » dont le siège social est situé à LORRIS (45260), 54 boulevard de la Résistance ainsi que la mise à disposition de la licence IV.

Ce bail commercial, établi pour 9 ans, prévoit notamment :

- La mise à disposition du local commercial,
- La fixation du loyer à hauteur de 780€ HT,
- La gratuité du premier prorata de loyer uniquement,
- De la licence IV moyennant une redevance annuelle de 240€ HT,
- Du logement attenant,
- L'autorisation de l'installation de tables et chaises en terrasse (trottoirs),
- Le dépôt de garantie qui sera fixé à deux mois de loyer,

Le loyer sera indexé sur la variation de l'indice national des loyers commerciaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** le loyer commercial et la redevance pour la mise à disposition de la licence IV, suivant les montants inscrits ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer en l'office de Châteauneuf-sur-Loire :
 - Le bail commercial,
 - La mise à disposition de la licence IV,
 - L'autorisation de domiciliation du preneur, dans les locaux loués,
 - Et généralement faire le nécessaire.

Néanmoins, le Conseil Municipal demande à ce que les termes concernant l'entretien, la réparation et le remplacement du matériel mis à disposition soient clairement définis avant régularisation du bail commercial.

Réf : 2024-01-06 - Autorisation donnée au Maire de signer une convention de gestion en flux de logements sociaux.

Monsieur le Maire expose que la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a acté un nouveau mode de gestion des réservations dans le logement social :

- Jusqu'à fin 2023, les réservations sont réalisées en stock : chaque logement rattaché à un réservataire est identifié à l'adresse ; lors de la rotation de ce logement, le logement est mis à disposition du réservataire identifié initialement,
- À partir du 1er janvier 2024, les réservations seront réalisées en flux : elles porteront sur un volume annuel de logements à attribuer, défini avec chaque réservataire.

Les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en signant une convention de réservation en flux avec chaque réservataire de logement.

La loi prévoit que 20 % des logements qui se libèrent soient réservés aux communes en contrepartie des emprunts.

Afin de respecter cette obligation, LOGEM LOIRET propose une convention avec la commune pour organiser les modalités d'exercice du droit de réservation du patrimoine locatif sur le territoire de la commune, qui sont de :

- Trois (3) logements sis au 3, 5 et 7 route de Châteauneuf,
- Un (1) logement sis au 3 route d'Ouvrouer.

LOGEM LOIRET s'engage à attribuer au réservataire, soit la commune de Sigloy, un volume de logements dont le nombre est fixé comme suit : 20% des logements remis en location sur la durée de la convention.

Au vu de cet engagement, et compte tenu du taux de rotation prévisionnel des logements sur la commune, cet engagement se traduirait en un volume de 0 droit de désignation sur l'année.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans avec effet au 1er janvier 2024.

En cas de nouvelles garanties d'emprunt, de subvention ou de prêts, la convention pourra être révisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention en annexe de la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réf : 2024-01-07 - Autorisation donnée au Maire de donner son accord à la Communauté de Communes de procéder au balisage et au jalonnement de circuits de randonnées pédestres sur la commune puis de signer la convention afférente qui en découlera.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la loi NOTRe, la Communauté de Communes des Loges a compétence en matière de tourisme et souhaite poursuivre ses actions autour de la thématique du slow tourisme et plus précisément de la randonnée pédestre.

Le CDRP 45 a été sollicité pour la reconnaissance des itinéraires, le balisage et l'entretien.

Le CDRP 45 dispose d'une convention pluriannuelle avec le Département du Loiret à travers laquelle le CDRP 45 s'est engagé à accompagner les Communautés de Communes pour la mise en œuvre de la démarche qualité lors de la création de circuits, de l'installation de la signalétique et lors de l'édition des documents.

Les circuits de « chemin de marchepied » et « PR des Deux Ponts » empruntent en partie la commune de Sigloy.

La Communauté de Communes des Loges sollicite l'autorisation de la commune de procéder au balisage et au jalonnement de ces circuits.

La Communauté de Communes des Loges et le CDRP 45 conviennent d'établir une convention.

La convention précise :

- Les domaines d'intervention et engagements respectifs entre la Communauté de Commune, la CDRP 45 et chacune des Communes concernées,
- Les rôles et missions respectifs des parties,
- Les imputations budgétaires respectives en dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention en annexe de la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réf : 2024-01-08 - Autorisation donnée au Maire de signer une nouvelle convention de partenariat avec la Banque Alimentaire du LOIRET.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de colis alimentaire faite par une famille de Sigloy actuellement en difficulté financière. Il s'agit d'aider cette famille de manière ponctuelle. La commune ne bénéficiant plus de CCAS et la précédente convention étant arrivée à son terme, Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention avec la Banque Alimentaire du LOIRET.

La présente convention précise :

- Les engagements respectifs entre la Banque Alimentaire du LOIRET et la commune de Sigloy,
- Les missions de chacune des parties,
- La durée de la convention,
- Les imputations budgétaires en termes de dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de ladite convention en annexe de la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réf : 2024-01-09 - Autorisation donnée au Maire de signer une convention de partenariat informatique avec la Banque Alimentaire du LOIRET via le logiciel TICADI.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du partenariat avec la Banque Alimentaire du LOIRET, un logiciel informatique (TICADI) est mis à disposition gracieusement afin de simplifier la gestion de l'activité. Monsieur le Maire propose de signer une convention de partenariat informatique avec la Banque Alimentaire du LOIRET.

La présente convention précise :

- Les engagements respectifs entre la Banque Alimentaire du LOIRET et la commune de Sigloy,
- Le cadre d'utilisation du logiciel,
- La durée de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention en annexe de la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS :

- Il y a lieu de prévoir l'organisation du repas du 14 juillet afin d'en déterminer les tarifs du repas et prévoir de prendre une délibération en ce sens. A cet effet, il est proposé d'organiser une réunion avec le Comité des fêtes ainsi que des élus bénévoles.
- La Communauté de Communes des Loges nous appelle à nommer un référent « revitalisation de commune » afin de nous permettre d'être plus réactifs pour prétendre à des subventions ou candidater à un appel à projets.
- Monsieur et Madame GODSMET (futurs locataires de l'auberge) demandent s'il est possible de leur offrir un mois de loyer tenant compte du fait qu'ils devront honorer les frais d'acte du bail et qu'ils ont un mois de battement entre la cessation de leur activité actuelle et leur reprise. Cette requête est validée par l'ensemble du Conseil Municipal et est intégrée à la délibération n°2024-01-05.
- Il est proposé de réfléchir à une éventuelle collaboration avec les Passeurs de Loire dans le but d'élaborer une activité commune, notamment pour l'année 2025, à l'occasion des vingt ans de création de la société. Il est proposé de prendre attache auprès de Monsieur Jean-Philippe VANLAUWE.
- Suite à l'annonce de la création d'un terrain de pétanque, des demandes de subventions sont en pourparlers afin d'envisager d'en profiter pour intégrer également des travaux de mobilité douce. Une demande de subvention sera déposée afin de pouvoir délibérer prochainement sur la faisabilité financière de ce projet.
- Dans le cadre associatif de la reprise d'une parcelle du verger de la Jonchère, une association demande à faire adresser son siège social à la mairie et se voir mettre à disposition des salles communales pour l'organisation de leurs réunions et assemblées générales. En l'état, le Conseil Municipal ne souhaite pas accéder et autoriser cette requête.
- La Loi Blanquer impose l'affichage dans chacune des classes de nos écoles d'un visuel reprenant la devise de la France, les drapeaux français et européen, les paroles de l'hymne national français. Nos classes sont-elles toutes équipées ? Monsieur le Maire se propose de faire le point directement dans chacune des classes.
- L'ensemble du Conseil Municipal est informé que les gérants de la boulangerie ont annoncé la mise en liquidation de son entreprise d'ici mi-février. A ce jour, aucune démarche officielle n'est réalisée par les gérants. Il y a néanmoins lieu de l'anticiper.
- A titre de simple information, les subventions DETR/DSIL et FIPDR ayant été reconduites sur l'année 2024, Monsieur TOUFFET, référent gendarmerie interviendra sur la commune afin d'étudier et nous accompagner sur la faisabilité d'un projet de couverture globale en vidéoprotection sur la commune de Sigloy.
- Pour information, l'assemblée générale de la bibliothèque s'est tenue le 26 janvier 2024. Celles du comité des fêtes de Sigloy et de Sigloy entente tennistique se dérouleront respectivement les 09 février 2024 et 15 mars 2024.
- Madame BRUANDET, présidente de la bibliothèque de Sigloy, demande s'il est possible de faire installer une signalétique en façade afin que la bibliothèque puisse être visible depuis la route. Pour se faire, il est proposé de s'entretenir avec elle, présidente de l'association afin de déterminer ensemble le type de signalétique ainsi que de sa faisabilité. Par la suite, il est proposé de prendre attache avec la société « SARL SIC imprimerie 45 » installée sur la commune de Sigloy.
- Suite au passage de la société VERITAS, plusieurs blocs incendie seront à changer car ils sont défectueux. Des entreprises seront contactées afin d'établir des devis pour soumission lors d'un prochain Conseil Municipal.

- L'ensemble du Conseil Municipal est informé que le carnaval de l'école se déroulera le samedi 10 février 2024.
- Un devis de la société « SIGNAUX GIROD » d'un montant de 1290,01 euros concernant la sécurisation d'un « haricot » situé dans la montée de la levée (RD11) a été présenté à l'ensemble du Conseil Municipal.
- Il est demandé à ce que les Conseils Municipaux soient planifiés sur l'ensemble de l'année afin de permettre à chacun de prendre ses disponibilités en conséquent.
- Il est également demandé où en est le projet de méthaniseur sur les communes d'Ouvrouerles-Champs et Sigloy. Le permis de construire a été accordé par les autorités compétentes.

La séance est levée à 21h50.



Le secrétaire de séance
Monsieur Dominique LELIEVRE

Le Maire
Monsieur Vincent ASSELIN



